

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 55/2025/LM/ND

Objet : Adhésion à la fondation du patrimoine

Préambule

Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Les délégués de la Fondation du Patrimoine des Hauts de France sont à la disposition de la Commune pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la Ville de Marchiennes ;

Par courrier du 17 février 2025, reçu le 7 mars 2025, cet organisme sollicite notre commune pour adhérer à leurs services.

Ainsi, il est dont proposé à l'assemblée délibérante :

- de se prononcer sur une adhésion à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 500 € annuels (cinq cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la Ville de MARCHIENNES,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,
- d'inscrire la dépense au chapitre et nature du budget 2025 de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme national privé indépendant, créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique. Son rôle a d'ailleurs été renforcé par la loi des finances rectificatives du 31 juillet 2020. L'objet de la Fondation, telle que voulue par le législateur, est de faire participer chaque citoyen, à la sauvegarde et à la valorisation du riche patrimoine que notre pays a la chance de posséder,

Considérant les nombreux moyens d'action de la Fondation pour réaliser sa mission en partenariat privilégié avec l'Etat, les collectivités territoriales pour l'aide à la restauration du patrimoine local, les entreprises pour soutenir des projets de restauration, les associations locales de sauvegarde du patrimoine aidées par la Fondation dans la recherche de financements et le montage de projets, etc..

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à la Fondation du Patrimoine délégation Hauts-de-France pour l'aide qu'elle apporte aux propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour que leur patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 500 € annuels (cinq cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la Ville de MARCHIENNES,

Article 2 : d'inscrire la dépense au chapitre et nature du budget 2025 de la collectivité

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

FONDATION



 J'adhère !

AU NOM DE LA COMMUNE/EPCI/SYNDICAT MIXTE

Mes coordonnées

☐ Commune ☐ EPCI ☐ Syndicat mixte Nom _____

Représentée par ☐ M. ☐ Mme Fonction _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ E-mail' _____

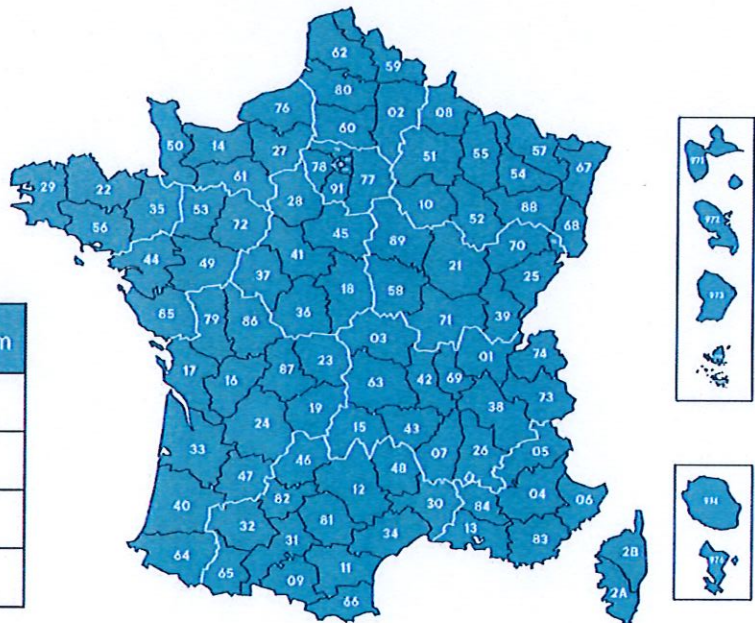
Ma cotisation

☐ J'adhère à la Fondation du patrimoine dans mon département et indique son numéro :

ou

☐ J'adhère à la Fondation du patrimoine et soutiens l'ensemble de ses actions.

L'effectif de ma commune/ EPCI/syndicat mixte	Ma cotisation minimum
moins de 500 habitants	100 €
moins de 3 000 habitants	200 €
moins de 20 000 habitants	500 €
plus de 20 000 habitants	1 000 €



J'adhère pour un montant de _____ €.

Mon paiement

☐ **Par virement bancaire.** J'envoie le présent bulletin à la Fondation du patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email à donateur@fondation-patrimoine.org. Les références bancaires seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

☐ Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/
 EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : _____ / _____ / 20 _____.

Signature ou cachet :

* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre ☐

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou du nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les données personnelles que vous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Elles sont indispensables pour vous tenir informé(e) de nos actions, ainsi que pour faire appel à votre générosité. Elles sont conservées pendant le délai strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous pouvez vous opposer à ce traitement, totalement ou partiellement. Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant notre délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org